



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMVILLERS DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, légalement convoqués par le Maire, Anita IORI, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Fabrice AUTUGELLE, Anita IORI, Anne POSTAL, Françoise BAUCHOT, Denis BERTRAND, Christine MARCHAL, Francis COURTIER, Jessica GOBERT, Saurenza TRICLIN, Nadège MORGENTHALER, Alain GLAUDA, Camille CHOLLET, Vincent FRANTZEN.

Absents : Sylvie PRECHEUR, Thomas FENOT

Secrétaire de séance : Françoise BAUCHOT

Ouverture de la séance à 18h02.

Approbation du PV du 31/07/2026. Adopté à l'unanimité.

1 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitations.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Le Maire précise qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour que la commune continue à la percevoir en 2027. Les taux seront votés en 2027 en même temps que le budget prévisionnel et figureront sur l'état 1259

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

2 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (Annule et remplace la D2026-31 DU 19/06/26)

Le Maire informe le Conseil que la délibération n° 2026-31 du 19 juin 2026 ayant fait l'objet de remarques par le contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de revoir les points n° 3 et n° 12 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Municipal limite à 20 % maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée. Toute création de nouveaux tarifs est soumise au vote du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ~~qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial de 5 %~~ lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ~~pour le recouvrement des créances et loyers impayés~~, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander au nom de la commune à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable ;

16° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision (2 articles modifiés, les autres restant inchangés).
Le Maire précise que cette délibération se substitue à la D2026-31 du 19 juin 2026.
Adopté à l'unanimité.

3 – CONTRAT DE PÂTURAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2020, des parcelles communales cadastrées ZE 13 (13a 90ca), ZE 79 (63a 10ca) et ZE 80 (86a 01ca) d'une superficie totale de 1ha 63ca 01a, à proximité des ballastières sont louées à Monsieur FAVIER Claude au prix de 150 €.

Ce contrat de pâture doit être renouvelé chaque année car il ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.

Suite à la candidature de deux personnes à la location de ces parcelles : Mr FAVIER Claude et Monsieur YGREC Alain, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que Monsieur FAVIER n'utilise pas ces parcelles pour y faire pâture ses animaux
DECIDE de louer ces parcelles à Monsieur YGREC Alain
FIXE le tarif annuel à 150 €.

Abstentions : Jessica GOBERT, Saurenza TRICLIN

Contre : Anne POSTAL

Pour : Nadège MORGENTHALER, Françoise BAUCHOT, Camille CHOLLET, Vincent FRANTZEN, Fabrice AUTUGELLE, Alain GLAUDA, Christine MARCHAL, Denis BERTRAND, Anita IORI, Francis COURTIER

4 – CONVENTION AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE DAMVILLERS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec la M.F.R. pour l'élagage et l'entretien des espaces verts est envisagée.

5 – DISSOLUTION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération D2026-04 du CCAS en date du 19/05/2026 actant la dissolution du C.C.A.S. au 31 décembre 2026 par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31/12/2026,
- DECIDE la reprise et l'intégration des résultats dans le budget communal.
- DONNE pouvoir au responsable du SGC de procéder à toutes les opérations nécessaires au transfert du solde du C.C.A.S. vers le budget de la commune.
- PRECISE que la composition du CCAS actuel deviendra la composition de la commission communale d'action sociale après la dissolution.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à la présente décision.

Abstention : Nadège MORGENTHALER

Contre : Jessica GOBERT, Saurenza TRICLIN, Anne POSTAL

Pour : Alain GLAUDA, Fabrice AUTUGELLE, Françoise COURTIER, Vincent FRANTZEN, Camille CHOLLET, Francis COURTIER, Denis BERTRAND, Anita IORI, Christine MARCHAL.

6 - TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à une information de la DDFIP le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau processus de gestion de la Taxe d'Aménagement (TAM) et de la Taxe de Séjour a été mis en place en 2022. Désormais les collectivités saisissent directement dans l'application DELTA (Portail de la Gestion Publique) le taux de la TAM instauré par délibération.

A ce jour, la Taxe d'Aménagement de 1 %, a été votée par délibération n° 2020-38 du 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 %.

Le Maire précise que la Taxe de Séjour est perçue par la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

7 – VILLA « MIMOSETTE » SAINT-CYR-MER

Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de la Villa « Mimosette » de Saint-Cyr-sur-Mer a déménagé et rendu les clés fin août. De ce fait le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au devenir de ce bien.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Anne POSTAL demande où en sont les travaux d'extension de réseaux (Enedis et Eau) des parcelles route d'Etraye et route d'Ecurey.

Réponse : les entreprises Enedis et Chollet s'engagent à commencer les travaux à la fin du mois de septembre.

- Madame Jessica GOBERT précise qu'il convient de faire attention à l'utilisation de Facebook, notamment aux commentaires qui y sont diffusés.

Réponse : Camille CHOLLET, en charge de Facebook précise que le commentaire est pris sur le sens de l'humour. Vu avec la personne concernée.

Question sur le fonctionnement des caméras.

Réponse : les caméras fonctionnent normalement hormis 2 sites.

Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 18h54.

La Secrétaire de séance,
Françoise BAUCHOT



Le Maire,
Anita IORI

